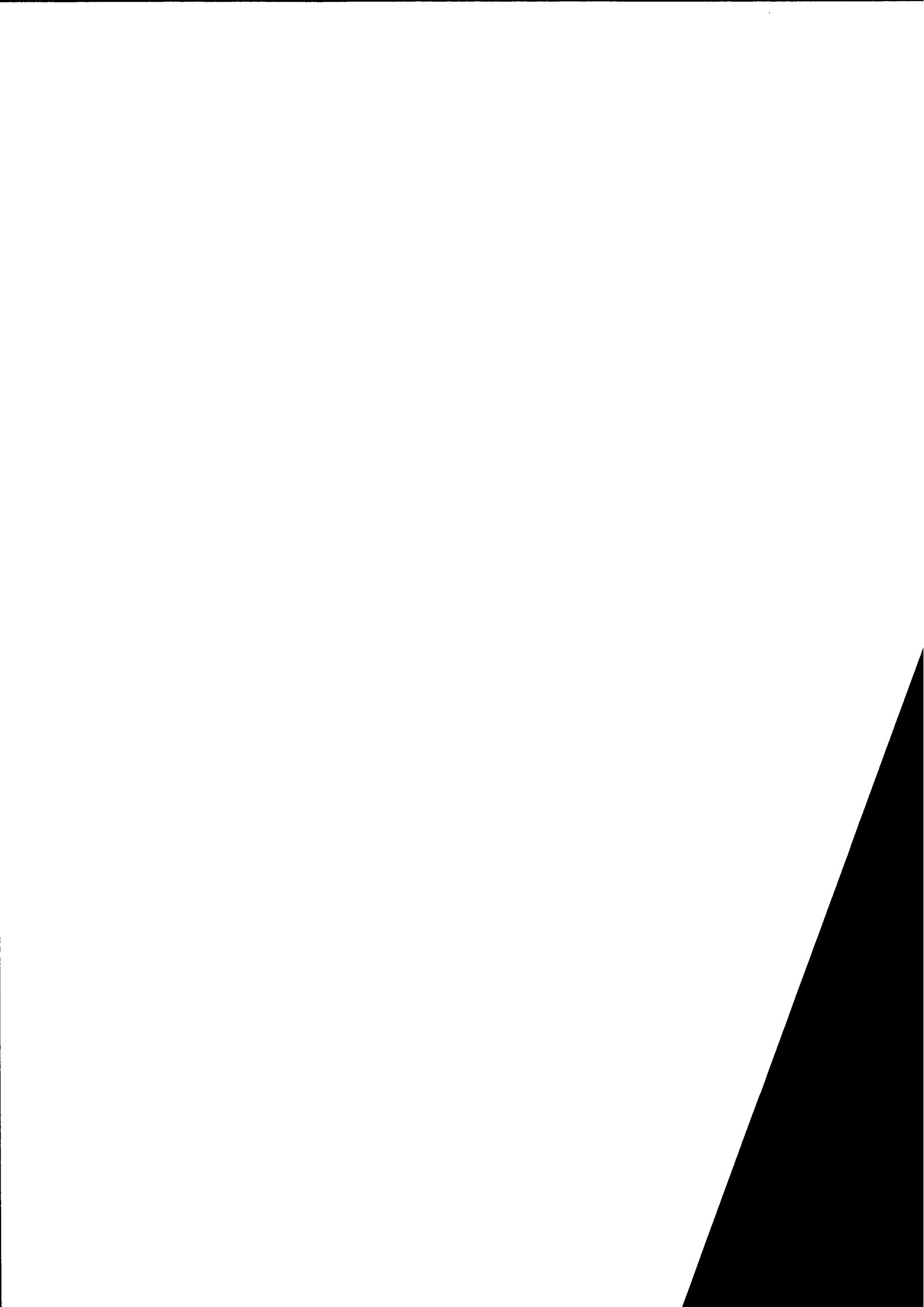


Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/08/2024 - 25044 - 2021 B 11276 - 904 456 498 - 3 M. PRO



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social:
SAS 3 M. PRO	
SIRET 9 0 4 4 5 6 4 9 8 0 0 0 1 6	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
41 Avenue DU GENERAL DE GAULLE	
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE	

B RÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

C ACTIVITÉS

Activités exercées	Travaux d'installation d'eau et de gaz e	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--	--

D RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (calcul à effectuer en 2025)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	784
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV à long terme imposables à 15 %	PV exonérées art. 238 quindecies
---------------	----------------------------------	----------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
	Reprise d'entreprise en difficulté art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
	Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	
--	--

E DEDUCTIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES A LA CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

H COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE 50 C	
--	--

I COORDONNÉES

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable :			
- du conseil : SARL RCA INFORMATIQUE			
177 rue Robespierre 93170 BAGNOLET			Tél. : 0142872820
- du CGA ou du viseur conventionné :			Tél. :
- N° d'agrément :			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

SAS 3 M. PRO

31122023

ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS N° 2258-SD

1 – Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case ☐

2 – Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3 – Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ☐

dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

4 – Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

N° 2065 bis-SD
2024

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116	117	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	128	129	130	131	132	133	134	135	136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148	149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	159	160	161	162	163	164	165	166	167	168	169	170	171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189	190	191	192	193	194	195	196	197	198	199	200	201	202	203	204	205	206	207	208	209	210	211	212	213	214	215	216	217	218	219	220	221	222	223	224	225	226	227	228	229	230	231	232	233	234	235	236	237	238	239	240	241	242	243	244	245	246	247	248	249	250	251	252	253	254	255	256	257	258	259	260	261	262	263	264	265	266	267	268	269	270	271	272	273	274	275	276	277	278	279	280	281	282	283	284	285	286	287	288	289	290	291	292	293	294	295	296	297	298	299	300	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331	332	333	334	335	336	337	338	339	340	341	342	343	344	345	346	347	348	349	350	351	352	353	354	355	356	357	358	359	360	361	362	363	364	365	366	367	368	369	370	371	372	373	374	375	376	377	378	379	380	381	382	383	384	385	386	387	388	389	390	391	392	393	394	395	396	397	398	399	400	401	402	403	404	405	406	407	408	409	410	411	412	413	414	415	416	417	418	419	420	421	422	423	424	425	426	427	428	429	430	431	432	433	434	435	436	437	438	439	440	441	442	443	444	445	446	447	448	449	450	451	452	453	454	455	456	457	458	459	460	461	462	463	464	465	466
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

[illegible]

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

NAME OF THE PARTY: THE REPUBLICAN PARTY OF THE STATE OF MISSOURI

[illegible]

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2023 ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS 3 M. PRO

du 01012023

Adresse 41 Avenue DU GENERAL DE GAULLE 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

au 31122023

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
– de l'exercice 2023.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩		– de l'exercice 2023.. ⑩	(783)
– de l'exercice précédent ⑩		– de l'exercice précédent ⑩	17 412
Nom et qualité du signataire M MASMOUDI ABDELKADER PRESIDENT		À <u>TREMBLAY-EN-FRANCE</u> , le <u>25032024</u> Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

SAS 3 M. PRO
904456498 IS1

Au titre de l'année N

31/12/2023

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV - MECENAT - LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Désignation de l'entreprise SAS 3 M. PRO										Néant ☐							
Adresse de l'entreprise 41 Avenue DU GENERAL DE GAULLE 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE																	
Numéro SIRET* 9 0 4 4 5 6 4 9 8 0 0 0 1 6																	
Durée de l'exercice en nombre de mois* 12										Durée de l'exercice précédent* 14							
										Exercice N clos le 31122023		Exercice N-1 clos le 31122022					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial*	010		012												
		Autres*	014		016												
	Immobilisations corporelles*	028	9 980	030	4 671	5 309	7 728										
	Immobilisations financières* (1)	040		042													
	Total I (5)		044	9 980	048	4 671	5 309	7 728									
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052												
		Marchandises *	060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066													
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	19 266	070	19 266	9 609										
		Autres* (3)	072	1 599	074	1 599	5 738										
	Valeurs mobilières de placement	080		082													
	Disponibilités	084	10	086	10	1 563											
	Charges constatées d'avance *	092		094													
	Total II		096	20 875	098	20 875	16 912										
	Total général (I + II)		110	30 856	112	4 671	26 184	24 641									
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120		1 000													
	Écarts de réévaluation	124															
	Réserve légale	126	100														
	Réserves réglementées*	130															
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131															
	Report à nouveau	134	4 602	1 000													
	Résultat de l'exercice	136	(783)	14 485													
	Subventions d'investissement	137															
	Provisions réglementées	140															
	Total I		142	4 918	15 485												
Provisions pour risques et charges		Total II		154													
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	6 164	725													
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164															
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	748	638													
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	12 594	7 146													
	Comptes courants d'associés	173	76	644													
	Autres dettes	175	1 683	7 791													
	Produits constatés d'avance	174															
Total III		176	21 266	9 156													
Total général (I + II + III)		180	26 184	24 641													
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195												
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182												
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184												

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

**ETAT ANNEXE à: 2 - COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE
DE L'EXERCICE (en liste)**

N° 2033-B
1 / 1

SAS 3 M. PRO
904456498 IS1

31/12/2023

B - RESULTAT FISCAL

Divers à réintégrer

[illegible]

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>SAS 3 M. PRO</u>										Néant ☐ *	
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *									
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice									
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406													
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	1 358	442		444		446	1 358												
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456													
	Matériel de transport	460	6 804	462		464		466	6 804												
	Autres immobilisations corporelles	470	1 817	472		474		476	1 817												
Immobilisations financières		480		482		484		486													
TOTAL		490	9 980	492		494		496	9 980												
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice											
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	495		497		498		499													
	Autres immobilisations incorporelles	500		502		504		506													
	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	412	532	452	534		536	865												
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546													
	Matériel de transport	550	1 364	552	1 360	554		556	2 725												
Autres immobilisations corporelles	560	474	562	605	564		566	1 080													
TOTAL		570	2 251	572	2 419	574		576	4 671												
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																	
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10											
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 %	⑥	15 % ou 12,8 %	⑦	0 %	⑧										
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾					579	Régularisations		590	583	594	595										
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 3 M. PRO

Néant ☐ *

I	RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A	NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600		602		604		606		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605		607		
	Autres provisions réglementées		610		612		614		616		
Provisions pour risques et charges			620		622		624		626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630		632		634		636		
	Sur stocks et en cours		640		642		644		646		
	Sur clients et comptes rattachés		650		652		654		656		
	Autres provisions pour dépréciation		660		662		664		666		
TOTAL			680		682		684		686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial	681		683								
Autres mmob. incorporelles	700		705								
Terrains	710		715								
Constructions	720		725								
Inst. techniques mat. et outillage	730		735								
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745								
Matériel de transport	750		755								
Autres immobilisations corporelles	760		765								
TOTAL		770	775	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B					780		
II	DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾			982								
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis								
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter								
Déficits imputés			983								
Déficits reportables			984								
Déficits de l'exercice			860	784							
Total des déficits restant à reporter			870	784							
III	DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381			
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI						325					
dont cotisations facultatives Madelin											
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite						327					
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*								380			
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS						326					
N° du centre de gestion agréé								388			
Montant de la TVA collectée								374	4 646		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	5 575		
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397			

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SAS 3 M. PRO

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2023 et clos le : 31/12/2023 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	4.00
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	111 623
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	111 623

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	1

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	23 013
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	15 001
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	2 829
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	40 845

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	70 779
-----------------------------	-----------------------------	-----	--------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	70 779
---	-----	--------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas remplir ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	/ /
Date de cessation	186	/ /

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1
(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122023 N° SIRET 9 0 4 4 5 6 4 9 8 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS 3 M. PRO

ADRESSE (voie) 41 Avenue DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL 93290 VILLE TREMBLAY-EN-FRANCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille MASMOUDI Prénom(s) ABDELKADER

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 25031973 N° Département 99 Commune ORAN Pays ALGÉRIE

Adresse : N° 41 Voie av. DU GENERAL DE GAULLE

Code Postal 93290 Commune TREMBLAY-EN-FRANCE Pays FRA

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2024

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III à C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122023

N° SIRET

9 0 4 4 5 6 4 9 8 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 3 M. PRO

ADRESSE (voie)

41 Avenue DU GENERAL DE GAULLE

CODE POSTAL

93290

VILLE

TREMBLAY-EN-FRANCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT

3 M PRO

Société par Actions Simplifié Associé Unique

Capital social : 1000,00 Euros

Siège Social :

41 Avenue du général de gaulle
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS 904 456 498

Assemblée générale ordinaire annuelle du 04 Juin 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 04 Juin,

A quinze heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifié Associé Unique «3 M PRO», au capital de MILLE EUROS (1 000,00 €) divisé en CENT ACTIONS (100) de DIX EUROS (10.00 €) chacune se réunis, au siège social, sur la convocation orale et individuelle faite par la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur MASMOUDI ABDELKADER, Associé Unique,
Propriétaire de CENT ACTIONS,

Ci 100 Actions

- Total égal au nombre de parts composant le capital social :

CENT Actions, ci 100 Actions
=====

Les Associés présents détenant l'intégralité des parts composent le capital social, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur MASMOUDI ABDELKADER, Président de la Société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que les comptes annuels.
- le rapport de gestion de la gérance sur lesdits comptes,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que les rapports de la gérance, et les documents comptables ci-dessus visés, à l'exception de l'inventaire ont été adressés à ses associés, quinze jours avant la date de la présente réunion, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition, au siège social, depuis cette date.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, et lecture du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.
- Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023
- Affectation des résultats
- Quitus de sa gestion à la Gérance
- Confirmation de l'absence de distribution de dividendes
- Questions diverses

Puis, Monsieur le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023,
- du rapport spécial sur les conventions visées par l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont alors échangées, et après avoir satisfait aux questions posées par ses associés, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que tous les associés sont présents, couvre l'action en nullité qui aurait pu être intentée pour défaut de convocation à la présente Assemblée, dans les formes et délais fixés par décret, et ce conformément à l'article 57 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise des éléments comptables, faisant apparaître, pour l'exercice social clos le 31 décembre 2023, un Déficit de : **(783) €** décide sur proposition de la gérance, de reporter la somme en Report à nouveau.

Elle prend acte, que par la suite de la dite affectation, le compte "**CAPITAUX PROPRES**" s'établira de la façon suivante :

- Capital social	1 000 €
- Réserve légale.....	100 €
- Report à nouveau	13 602 €
SOIT	14 702 €

L'assemblée Générale, décide qu'une distribution de dividendes sera effectuée à la hauteur de 9 783€

Ainsi le compte « **CAPITAUX PROPRES** » s'établira, après distribution de dividende, de la manière suivante :

- Capital social	1 000 €
- Réserve légale.....	100 €
- Report à nouveau	3 819 €
SOIT	4 918 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à la gérance, pour tous les actes de gestions antérieures au 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, déclare qu'aucune de ces conventions n'a été passée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

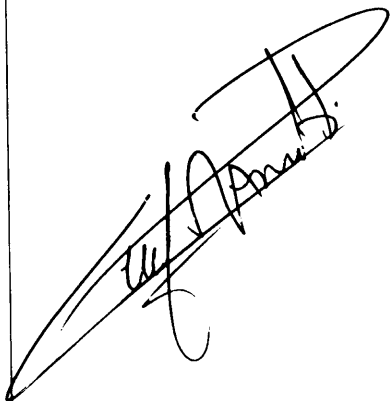
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur MASMOUDI ABDELKADER, Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, est signé de tous les associés présents.

Monsieur MASMOUDI ABDELKADER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Masoudi', is written over a large, diagonal, stylized flourish or signature line.

3 M PRO

Société par Actions Simplifiée Associé Unique

Capital social : 1000,00 Euros

Siège Social :

41 Avenue du général de Gaulle
93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS 904 456 498

Rapport de gestion de la gérance sur les comptes de
De l'exercice clos le 31 décembre 2023

Présente et lu à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 04 Juin 2024

Chère Associés,

Je vous ai réunis, ce jour, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte de ma gestion durant l'exercice écoulé, ouvert le 01 Janvier 2023 et clos le 31 Décembre 2023, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels, le présent rapport, le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 Juillet 1966, et la propositions d'affectation des résultats.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du plan comptable révisé.

Les règles et méthodes comptables retenues sont indiquées dans l'annexe.

Les rapports gérance, les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition dans les délais prévus par la loi.

I. MARCHE DE LA SOCIETE –

Je vous présente les comptes qui se soldent par un Déficit de (783) Euros.
Ainsi, les produits d'exploitation s'élèvent à la somme de : 111 624 Euros.

- Production biens	0 €
- Production de services	111 623 €
- Production stockée	0 €
- Subventions d'exploitation	0 €
- Autres produits	1 €

Soit un total de produits d'exploitation de 111 624 Euros

Les charges d'exploitation s'élèvent à 112 156 Euros

31/12/2023

Celles-ci comprennent :

- Achats marchandises	0 €
- Achats de matières premières	209 €
- Variation de stock	0 €
- Autres charges externes	40 623 €
- Salaires et traitements	55 356 €
- Charges sociales.....	13 505 €
- Dotations aux amortissements	2 416 €
- Sur immobilisations.....	0 €
- Dotations aux provisions	0 €
- Impôts, taxes et versements assimilés	0 €
- Autres charges externes.....	0 €

TOTAUX EGAUX	112 156 €
---------------------------	------------------

Si nous faisons la différence entre les produits et les charges d'exploitation, nous obtenons un déficit d'exploitation de **(531) Euros**

Déduire les charges exceptionnelles 0 € plus les charges financières de 252 € et l'impôt sur les bénéfices de 0 € rajouter les produits exceptionnels € et les produits financiers 0 € nous obtenons un Résultat de **(783) € Déficit**

II. PRESENTATION DES COMPTES - RESULTATS DE L'EXERCICE- PROPOSITION D'AFFECTATION -

A la lecture des comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2023, le dit exercice s'est donc soldé par un Déficit de **(783) €** que je VOUS PROPOSE D'AFFECTER comme suit:

- Capital social	1 000 €
- Réserve légale.....	100 €
- Report à nouveau	13 602 €

SOIT	14 702 €
-------------------	-----------------

L'assemblée Générale, décide qu'une distribution de dividendes sera effectuée à la hauteur de 9 783€
Prélèvements sociaux 17.20% pour les résidents

Ainsi le compte « **CAPITAUX PROPRES** » s'établira, après distribution de dividende, de la manière suivante :

- Capital social	1 000 €
- Réserve légale.....	100 €
- Report à nouveau	3 819 €

SOIT	4 918 €
-------------------	----------------

Le Président
MASMOUDI ABDELKADER

